

DÉCRET N° 45-1106
DU 16 MAI 1945
portant publication et mise en application des conventions franco-
monégasques relatives au contrôle des changes, à la répression des fraudes
fiscales, aux profits illicites et au contrôle des prix

Article 1er. – 1° – La convention franco-monégasque relative au contrôle des changes signée à Paris le 14 avril 1945 et les deux échanges de lettres s’y rapportant ;

.....

sont mis en application à dater de la publication du présent décret en attendant leur ratification par le Gouvernement provisoire de la République Française.

.....

CONVENTIONS FRANCO-MONÉGASQUES
signées le 14 avril 1945

Article 1er. – Les textes actuellement en vigueur en France en matière de réglementation des changes sont applicables de plein droit dans la Principauté de Monaco. Y seront également applicables de plein droit toutes nouvelles dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à être adoptées en France dans ce domaine.

En conséquence, le territoire de la Principauté de Monaco est, pour l’application de cette réglementation, assimilé au territoire français.

Article 4. – Les dispositions de l’article 1^{er} sont également applicables aux textes actuellement en vigueur en France ainsi qu’à ceux qui viendraient à être adoptés concernant la réglementation et l’organisation bancaires, la forme et la négociation des titres, l’organisation et le fonctionnement du marché financier.

.....

Article 8. - Les infractions à la réglementation des changes et aux lois et règlements visés à l’article 4 seront, conformément aux prescriptions desdites réglementations, poursuivies devant les tribunaux français sur la plainte du ministre des finances de la République française ou de son représentant. Elles seront punies des peines prévues par la loi française.